

5. MODE DE REGLEMENT

L'Acheteur s'oblige à verser le prix total qui figure dans le Contrat. Le règlement de ce prix se fera :

Alternative A. En liquide, par chèque ou par virement bancaire auprès de la succursale bancaire désignée par le Vendeur.

Alternative B. Par lettre de change ou prélèvement auprès de la succursale bancaire désignée par l'Acheteur.

Alternative C. Par lettre de crédit irrévocable et confirmée payable auprès de la succursale bancaire désignée par le Vendeur.

6. DATE DE REGLEMENT

Le prix sera payé de la façon suivante :

Alternative A. %, c'est-à-dire la somme de [indiquer en chiffres et en lettres] à la signature du présent Contrat, et le reste, c'est-à-dire la somme de [indiquer en chiffres et en lettres] à la livraison de la marchandise.

Alternative B. %, c'est-à-dire la somme de [indiquer en chiffres et en lettres] contre la remise des documents-titres de la marchandise au transporteur désigné par l'Acheteur, et le reste, c'est-à-dire la somme de [indiquer en chiffres et en lettres], à jours civils de la réception de la marchandise par l'Acheteur.

Alternative C. Dans le délai de jours civils à compter de la réception de la marchandise de la part de l'Acheteur.

7. DELAI DE LIVRAISON

Le Vendeur s'oblige à livrer les produits dans un délai maximum de jours civils à compter de la date :

Alternative A. Du présent Contrat.

Alternative B. De la confirmation par écrit de la commande correspondante, sur respect préalable des conditions de règlement établies dans le présent Contrat.

Alternative C. De la notification d'ouverture de la lettre de crédit de la part de l'Acheteur.

Le délai de livraison établi pourra être modifié par les Parties lorsque se produirait une cause de force majeure ou des circonstances imprévues qui rendent impossible son respect.

8. RETARDS DANS LA LIVRAISON

Le Vendeur décline toute responsabilité pour les préjudices qu'il pourrait occasionner à l'Acheteur comme conséquence des retards dans l'arrivée de la marchandise à destination, à moins que ces retards ne soient motivés par des causes attribuables au Vendeur et que celui-ci ne puisse les justifier.

9. RESPONSABILITE CONTRACTUELLE

Le Vendeur garantit à l'Acheteur que les marchandises fournies sont libres de vices ou de défauts de fabrication. À ces effets, il s'engage à remplacer gratuitement toute pièce défectueuse ou à réparer sans coût supplémentaire tout dysfonctionnement, à condition que l'Acheteur informe le Vendeur de ces défauts dans un délai maximum de jours civils à compter de la date de réception des marchandises à destination. Cela dit, si les défauts étaient manifestes au moment de la réception de la marchandise, l'Acheteur devra en informer immédiatement le Vendeur. Quoi qu'il en soit, le Vendeur pourra vérifier les vices ou défauts allégués par l'Acheteur par les moyens qu'il estimera opportuns. Sont exclus de cette responsabilité les défauts ou préjudices causés à la marchandise vendue qui seraient le fruit de la négligence ou d'une manipulation défectueuse de la Part de l'Acheteur.

10. BREVETS, MARQUES ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur déclare et l'Acheteur reconnaît que les brevets, marques et autres Droits de Propriété Intellectuelle des produits objet de ce Contrat se trouvent dûment enregistrés [*indiquer les informations relatives à l'inscription*]. De même, l'Acheteur s'engage à notifier au Vendeur, dès qu'il en aurait connaissance, toute enfreinte ou tout usage indu de ces droits afin que le Vendeur puisse engager les procédures juridiques opportunes.

Exemple de 2 pages sur un total de 8 pages de
Contrat de Vente Internationale

Pour plus d'informations sur ce contrat cliquez ici :

[CONTRAT DE VENTE INTERNATIONALE](#)